

Article d'informations relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Bours – à placer sur les sites internet (commune et T.L.P.)

Dès 2016, la commune de Bours s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le P.L.U. a pour objectif de définir les grandes orientations de développement de la commune dans de nombreux domaines tels que les zones réservées à la construction, les espaces à préserver, le nombre de logements à prévoir pour les années à venir, etc...

C'est à partir des règles définies dans ce document que seront par examinées et instruites, par la suite, les demandes d'autorisation de construire (permis de construire, certificats d'urbanisme, etc...).

Le P.L.U. de la commune de Bours est élaboré par les services de la Communauté d'Agglomération, en collaboration étroite avec les élus de la commune. Ils sont accompagnés d'un bureau d'études en charge de la réalisation technique des documents qui composent le P.L.U., et des partenaires institutionnels tels que les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

L'état des lieux du territoire a été effectué, et les élus de la commune ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui traduit les objectifs qu'ils ont retenus pour le développement futur de la commune de Bours. Le P.A.D.D. a été débattu au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en séance du 10 avril 2018.

Le travail en cours actuellement porte sur les aspects réglementaires de ce P.L.U., c'est-à-dire les règles de construction, le plan de zonage qui permet de situer les zones constructibles des zones préservées de toute urbanisation, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent l'aménagement de certains secteurs du territoire communal.

La concertation sur le projet de P.L.U. de Bours est toujours en cours ; nous vous invitons à faire part de vos remarques et suggestions en les inscrivant dans le cahier de concertation laissé à votre disposition à la mairie de la commune.